

M. le Bourgmestre.- La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy.- Je souhaiterais intervenir sur le point 4 (marché de services conjoint pour la conclusion des emprunts destinés au financement du service extraordinaire de l'exercice 2009 de la Ville de Bruxelles et au financement de l'exercice 2010 de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles). Je ne comprends pas les raisons du recours à cette technique, notamment pour l'exercice 2009.

M. le Bourgmestre.- Nous sommes dans le cadre du budget extraordinaire. Les emprunts accusent souvent du retard, pour des raisons techniques et administratives ; en outre, l'emprunt court sur plusieurs exercices, ce qui nous permet de ne pas puiser dans notre trésorerie et de couvrir les différents stades de la période d'emprunt. Le cahier des charges est rédigé par la Région, laquelle exerce un contrôle sur l'acte que nous posons.

Mme Nagy.- Nous sommes en 2011 et l'emprunt vise l'exercice 2009. Il y a là un décalage important.

M. le Bourgmestre.- L'emprunt a été consenti en 2009, mais des parts supplémentaires peuvent être prélevées par la suite.

Mme Nagy.- Il s'agit pourtant d'un nouveau marché...

M. le Bourgmestre.- Selon moi, il y a erreur de transcription. Il s'agit, en réalité, d'une procédure négociée continuée, qui nous est d'ailleurs imposée par la Région. La formulation n'est pas correcte.

Mme Nagy.- Le titre de l'article indique clairement qu'il s'agit d'un marché de services conjoint.

M. le Bourgmestre.- Nous avons signé une convention d'emprunt, mais c'est lorsque les besoins se manifestent que nous prélevons les sommes nécessaires. L'intitulé de l'article est tel qu'à l'époque.

Mme Nagy.- En 2010, la Ville devra-t-elle faire appel à ce marché ?

M. le Bourgmestre.- Nous prélevons les sommes au moment où nous en avons besoin. Il en va de même pour la zone de police, mais il s'agit alors de dotations.

La parole est à Mme Lemaitre.

Mme Lemaitre.- Je souhaiterais des éclaircissements sur le point 3 (taxe sur les sites industriels désaffectés). Quel est le montant budgété en 2011 pour cette taxe ?

M. le Bourgmestre.- Nous avons amélioré la réglementation relative aux immeubles à l'abandon. La taxe actuelle étant devenue obsolète, nous l'avons supprimée.

Mme Lemaitre.- Dans le feuillet budgétaire sont inscrits 750.000 euros de taxe sur les immeubles à l'abandon.

M. le Bourgmestre.- Il s'agit de taxes qui, grâce à leur reformulation, génèrent davantage de recettes qu'à l'origine. La notion particulière de sites industriels n'a plus de raison d'être, puisque ces derniers sont repris dans le concept global.